



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020-2021

Table des matières

Mot de la présidente-directrice générale par intérim -----	4
1. L'Autorité des marchés publics -----	6
2. Introduction et contexte-----	7
3. Actions de développement durable -----	8

Mot de la présidente-directrice générale par intérim

Dès son instauration, l'Autorité des marchés publics (AMP) a placé le développement durable au cœur de ses préoccupations. Cela se traduit notamment dans ses orientations à l'effet d'être une organisation novatrice, tournée vers l'avenir et qui se dote d'un environnement de travail moderne dans lequel chacun de ses membres se réalise. Dans la foulée de son déploiement, elle a établi et mis en œuvre diverses mesures durables, notamment en implantant un milieu de travail qui favorise la réduction des impressions au profit d'un environnement de travail numérique, ainsi que des mécanismes qui encouragent une gestion efficiente des matières résiduelles, de même que la réduction à la source.

Sa première année d'activité complétée, l'AMP bénéficie maintenant des fondations nécessaires à la réalisation de sa mission. L'heure est donc venue pour l'organisation d'approfondir sa vision et de structurer sa démarche au chapitre du développement durable. Elle doit ainsi se doter d'orientations claires à cet effet, ancrer celles-ci dans ses pratiques de gestion, puis mobiliser les membres de son personnel afin de les encourager à adopter des conduites réfléchies et responsables.

Premier jalon de cet exercice stratégique, l'AMP est heureuse de présenter son tout premier Plan d'action de développement durable (PADD). Fruit de l'engagement de l'organisation de contribuer aux objectifs gouvernementaux en cette matière, le PADD est rattaché à certaines actions prévues à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, et couvre par conséquent la période 2020-2021.

Par la mise en œuvre du PADD 2020-2021, l'AMP concrétise et consolide son engagement durable, et pave la voie à ses démarches futures, ainsi qu'à un avenir plus vert.

Je vous invite à en prendre connaissance, et à vous joindre à moi afin d'en assurer le succès.

Nathaly Marcoux
Présidente-directrice générale par intérim

Acronymes et sigles

AMP	Autorité des marchés publics
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
PADD	Plan d'action de développement durable
REA	Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable

1. L'Autorité des marchés publics

Recommandation phare de la Commission Charbonneau, l'Autorité des marchés publics (AMP) est la porte d'entrée unique en ce qui concerne la surveillance des marchés publics et l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et les organismes municipaux.

En ce qui a trait à la Ville de Montréal, les fonctions et les pouvoirs dévolus à l'AMP (à l'exception de ceux qui concernent l'examen de la gestion contractuelle d'un organisme désigné) sont exercés par l'inspecteur général de la Ville de Montréal.

L'AMP a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes de personnes intéressées. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La Loi sur l'Autorité des marchés publics confère à l'AMP divers pouvoirs. Parmi ceux-ci, les pouvoirs de vérification et d'enquête permettent à l'AMP, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, ou de suspendre ou de résilier un contrat.

Mandat de l'AMP

L'AMP est une instance neutre et indépendante de surveillance des marchés publics québécois qui a pour mission :

- d'examiner les processus d'adjudication ou d'attribution des contrats publics québécois;
- d'examiner l'exécution d'un contrat public porté à son attention;
- d'effectuer une veille des marchés afin de détecter les situations problématiques affectant la concurrence;
- de partager les meilleures pratiques contractuelles auprès des organismes publics;
- d'assurer l'application de mesures pour assurer la probité et la performance des entreprises faisant affaire ou voulant faire affaire avec l'État, soit :
 - d'inscrire les entreprises fautives au RENA;
 - de délivrer des autorisations de contracter avec l'État;
 - de centraliser des rapports de rendement des entreprises;
 - d'établir les règles de fonctionnement du système électronique d'appel d'offres, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

À la suite d'interventions auprès d'un organisme public, l'AMP peut ordonner que des changements soient effectués aux documents d'appel d'offres ou que cet appel d'offres public soit annulé si la situation le requiert. Elle peut également formuler des recommandations, particulièrement en ce qui concerne le monde municipal.

2. Introduction et contexte

Instituée à l'entrée de son premier président-directeur général le 25 juillet 2018, l'Autorité des marchés publics (AMP) a graduellement été investie de ses fonctions et pouvoirs au cours de l'année qui a suivi. Dans la foulée de sa constitution, plusieurs jalons ont été franchis, et nombre de mesures ont été mises en place afin de doter l'organisation de bases solides.

Maintenant qu'elle possède les fondations et les outils pour répondre aux besoins de ses clientèles, l'AMP doit donner forme à sa vision et structurer ses efforts, notamment en matière de développement durable. Elle doit se doter d'orientations organisationnelles pour positionner l'écoresponsabilité comme un élément incontournable de gouvernance et pour renforcer la culture organisationnelle à ce chapitre. De ces orientations découlent des processus qui favorisent la prise en compte des principes de développement durable.

Parallèlement, l'AMP travaille sur un projet de planification stratégique 2020-2023; la vision et les actions projetées en matière de développement durable viendront donc compléter cette importante feuille de route de l'organisation. Par ailleurs, l'AMP doit s'assurer d'arrimer ses objectifs avec ceux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD 15-20) afin de contribuer à leur atteinte.

Plus succinct en raison de la brève période échelonnée entre la constitution de l'AMP et l'échéance de la SGDD 15-20, le Plan d'action de développement durable (PADD) 2020-2021 de l'AMP repose sur deux objectifs, qui sont associés à l'atteinte des objectifs 1.1 et 1.2 de la SGDD 15-20. Chaque objectif de l'AMP comporte ses actions; celles-ci sont accompagnées de cibles et d'indicateurs, lesquels lui permettront de mesurer ce qui a été atteint et d'évaluer ses performances.

Exercice stratégique s'il en est un, la constitution du premier Plan d'action de développement durable de l'AMP permettra de bien poser les jalons du PADD 2021-2026 de l'AMP. Plus complet et détaillé, celui-ci s'échelonnera sur un horizon de cinq ans et sera en phase avec les orientations et les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2021-2026.

3. Actions de développement durable

Orientation gouvernementale 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif de l'AMP

Favoriser le développement d'une culture organisationnelle basée sur les principes de développement durable.

Action 1

Effectuer des acquisitions écoresponsables.

Indicateur :

- Pourcentage d'acquisitions écoresponsables au sein de l'organisation.

Cible :

- D'ici au 31 décembre 2020, 20 % d'acquisitions écoresponsables à l'échelle de l'organisation.

Mesures envisagées :

- Avoir recours au répertoire d'hôtels dans le portail d'approvisionnement du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en tenant compte des certifications environnementales;
- Faire l'acquisition de fournitures de bureau écologiques;
- Acheter du papier 100 % de fibres postconsommation.

Action 2

Mettre en place un système de gestion des matières résiduelles qui favorise la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.

Indicateur :

- Augmentation de récupération des cartouches d'encre.

Cible :

- Récupération de 100 % des cartouches d'encre.

Mesures envisagées :

- Accroître la récupération des cartouches d'encre dans l'ensemble des bureaux de l'AMP;
- Faire la promotion auprès des bureaux en région.

Action 3

Réduire l'impact environnemental des déplacements des membres du personnel.

Indicateur :

- Réduction du nombre de déplacements du personnel.

Cible :

- 20 % des réunions externes par visioconférence.

Mesures envisagées :

- Privilégier la tenue de réunions par visioconférence aux réunions externes;
- Renouveler les ententes avec des entreprises de transport de passagers par le biais du CSPQ (p. ex. train, autobus);
- Favoriser l'utilisation de la flotte automobile électrique de l'AMP.

Objectif 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

Objectif de l'AMP

Sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Action 1

Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.

Indicateurs :

- Pourcentage des nouveaux employés et employés sensibilisés au développement durable;
- Nombre de références aux pratiques écoresponsables.

Cibles :

- 100 % des nouveaux employés et employés sensibilisés au développement durable;
- Au minimum six références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source.

Mesures envisagées :

- Établir un calendrier de diffusion et prévoir des thématiques variées pour sensibiliser le personnel au développement durable;
- Offrir l'information en développement durable à tous les nouveaux membres du personnel.

Tableau des actions

Orientation gouvernementale 1
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif de l'AMP	Actions	Indicateurs	Cibles
1. Favoriser le développement d'une culture organisationnelle basée sur les principes de développement durable.	1. Effectuer des acquisitions écoresponsables.	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'acquisitions écoresponsables au sein de l'organisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici au 31 décembre 2020, 20% d'acquisitions écoresponsables à l'échelle de l'organisation.
	2. Mettre en place un système de gestion des matières résiduelles qui favorise la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de récupération des cartouches d'encre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération de 100 % des cartouches d'encre.
	3. Réduire l'impact environnemental des déplacements des membres du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre de déplacements du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % des réunions externes par visioconférence.

Orientation gouvernementale 1
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.2
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

Objectif de l'AMP	Actions	Indicateurs	Cibles
2. Sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.	1. Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des nouveaux employé(e)s sensibilisés au développement durable; • Nombre de références aux pratiques écoresponsables. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des nouveaux employé(e)s sensibilisés au développement durable; • Au minimum six références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source.